



acquisition d'un appartement inoccupé

Par **Harvey**, le **26/04/2019** à **17:00**

Bonjour Maître,

Est-il vrai que l'on peut devenir propriétaire d'un bien (en l'occurrence un appartement) en payant l'impôt foncier de ce bien qui n'a pas été payée depuis 30 ans? J'occupe le 1er étage d'un immeuble et l'appartement en question est au 3ème. J'ai essayé à une époque de trouver le propriétaire et suis tombé sur une histoire de frères qui refusent la propriété du bien et n'ont pas payé la taxe foncière depuis 1989.

Par **youris**, le **26/04/2019** à **17:30**

bonjour,

vous faites sans doute allusion à la prescription acquisitive (usucapion) qui permet à un possesseur d'en devenir propriétaire au bout de 30 ans.

mais il faut d'abord en avoir la possession dans les conditions prévues à l'article 2261 du code civil qui indique " Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

le simple fait de payer l'impôt foncier ne vous rend pas propriétaire.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-conditions-application-prescription-acquisitive-16213.htm>

salutations